

CA UNSS 15 décembre 2022

Réponses de la DN aux questions diverses (en amont de l'instance)

Question 1 :

Les élu·es des AS qui participent aux instances de l'UNSS dans les académies et départements ne sont pas tout·es indemnisé·es pour leurs frais de déplacement : soit parce que les services déconcentrés ne proposent pas de remboursement, soit parce que les élu·es des AS ignorent que cela est possible. Nous souhaitons savoir si cette pratique de remboursement des frais peut être formalisée sur tout le territoire, en proposant un document unique utilisable par tous les services déconcentrés, et porté à la connaissance des élu·es des AS ?

Réponse 1 :

L'article Article II.6.20 du règlement intérieur prévoit « Les fonctions de membres de l'assemblée générale, des Conseils Régionaux, des Conseils Départementaux et des commissions mixtes sont bénévoles. Toutefois le remboursement des frais engagés pour le compte et dans l'intérêt de l'UNSS est possible sur présentation de justificatifs et sur les bases maxima du barème de la fonction publique. »

En conséquence, les élus des AS qui se rendraient à des CD UNSS ou CR UNSS peuvent se faire rembourser leur frais, sous conditions ci-dessous rappelées.

Question 2 :

La DN UNSS a connu ces derniers mois de nombreux changements. Si les élu·es des AS comprennent que cette transition a nécessité un délai dans le traitement des dossiers, la mise en place des pistes d'évolution du contrat·licence s'avère indispensable, en particulier pour les AS de lycées. De nombreux collègues ont participé aux enquêtes et réunions sur le sujet sur tout le territoire et nous questionnent régulièrement. Une mise en place pour la rentrée 2023 est-elle envisageable ?

Réponse 2 :

La commission contrat licences s'est réunie et a travaillé à partir de fin mai 2021 et tout au long de l'année scolaire dernière à raison de 6 temps d'échanges en visioconférence. Cette commission a fait un certain nombre de propositions.

Chacune de ces propositions a un coût. Pour l'instant, rien n'est décidé et rien n'est acté.

L'ensemble des propositions a été chiffré entre 800 000 € et 1 000 000 € de manque à gagner par an.

Lors de la construction budgétaire pour l'exercice 2023-2024, les différentes propositions seront modélisées pour en connaître l'intérêt immédiat et sur le plus long terme, notamment dans le cadre d'une éventuelle mise en place d'une bourse de soutien pour les jeunes qui ne pourraient pas financer leur licence. Ce point doit être partagés politiquement.

Question 3 :

Dans certaines académies comme l'académie de Corse, une A.S. Volley-ball peut créer un « Club Jeunes » établissant ainsi un lien direct avec une structure de la Fédération Française de Volley-ball (la plupart du temps un club sportif). Ce Club Jeunes permet aux élèves volontaires de bénéficier à moindre coût d'une licence donnant accès non seulement aux entraînements de l'A.S. et aux rencontres/compétitions UNSS (puisque elle comprend la licence de l'AS) mais aussi aux entraînements du club sportif parrain ainsi qu'aux compétitions de la Ligue de Volley. L'enseignant de l'AS assure la coordination entre les deux structures.

Les Clubs Jeunes existe-t-ils dans toutes les académies ? Leur création est-elle possible uniquement avec la FFVB qui a signé une convention nationale avec l'UNSS ou peut-elle concerner toutes les activités physiques, sportives et artistiques ? Quelle communication de cette information peut être envisagée pour favoriser la pratique de nos jeunes partout sur le territoire ?

Réponse 3 :

Le dispositif Club Jeunes permet d'affilier une association sportive scolaire à la FFvolley, à l'aide d'un partenariat entre cette AS et un club de proximité. Les licenciés du Club Jeunes peuvent ainsi bénéficier d'une double appartenance "UNSS / FFvolley" leur permettant de participer aux compétitions et animations des deux fédérations. L'affiliation à du Club Jeunes est soumise à l'accord du Président de l'AS, à celui du service départemental UNSS ainsi qu'à celui de la Ligue régionale de volley. Une convention de partenariat doit être établie annuellement lors de chaque réaffiliation du "Club Jeunes".

- A ce jour, **la FFvolley recense 60 Clubs Jeunes répartis sur l'ensemble du territoire**. La FFvolley va nous communiquer la liste exacte de ces clubs qui ne sont cependant pas tous liés à l'UNSS (certains sont liés à l'UGSEL) ;
- Si des dispositifs similaires existent peut-être avec d'autres fédérations, dans d'autres activités sportives et artistiques, **la création d'un "Club Jeunes" n'est possible qu'avec la FFvolley qui est à l'initiative de la création de ce dispositif** ;
- **Une communication UNSS / FFvolley au sujet des Clubs Jeunes n'a pas été envisagée à ce jour**. Néanmoins, cette opportunité est à l'étude avec la vice-présidente de la FFvolley en charge du développement.

Question 4 : Budgets prévisionnels des services UNSS en territoire

La nouvelle méthode de pilotage budgétaire laisse les cadres UNSS face à de nombreuses interrogations. Ils et elles souhaitent obtenir de la part de la direction nationale l'engagement d'une avance suffisante et chiffrée pour organiser l'activité annuelle « habituelle » de leur service, de façon à pouvoir l'inscrire dans les tableaux prévisionnels.

De la même manière, ils et elles souhaitent qu'un fonds de roulement, adapté à leur situation, soit fixé. Nous avons fait remonter cette demande lors de notre réunion préparatoire avec la direction nationale et l'avons envoyée en question diverse. Nous y reviendrons probablement tout à l'heure.

Réponse 4 :

En cas de besoin de trésorerie d'un service, ces versements se poursuivront en fonction des besoins de trésorerie. Comme expliqué jusqu'à présent, nous invitons les services à faire savoir leur besoin de trésorerie en précisant la situation actuelle, ainsi que les besoins à couvrir. De notre côté, nous regardons le solde bancaire ainsi que la comptabilité locale sur plusieurs années. En fonction du besoin, nous faisons un virement dans la semaine et portons l'information le cas échéant au service régional.

La DN, actuellement déficitaire car porteuse de nombreux coûts (salaires, opuss...), et plus largement l'UNSS, n'abandonnera pas un service. Pour autant, les versements de cash sont conditionnés au réel besoin de trésorerie. (cf. ci-dessus)

Question 5 : Budget prévisionnel 2023-2024 de la DN

Nous aimerais avoir la date de la prochaine instance qui traitera des questions budgétaires ainsi que celles des réunions de la commission « contrat-licences ».

Réponse 5 :

Cf. Réponse 2.